

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTPF), du 9 mars 2005

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête :

Article premier Le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005, est modifié comme suit :

Art. 15, al. 3 et 4

Abrogés

Art. 16, al. 2

²Le traitement initial ne doit pas être fixé au-delà de l'échelon 16 à moins que les circonstances permettent de considérer de la manière la plus sûre que l'intéressé-e possède d'ores et déjà les compétences correspondant aux exigences de sa fonction, et qu'il-elle est en mesure d'en assumer pleinement les responsabilités et le rôle attendu.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 20 août 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 août 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND